

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13
Date de convocation et d'affichage : 01/09/2022	

## Séance du 8 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents** : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BRAS André, QUINTARD Noëlie, MIJOLE Benoît, ROUX Joëlle, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie,

**Absents/Procurations** : Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD ; SALVAN Henri à Yveline CANITROT

**Absents/ Excusés** : BATUT Daniel, DURAND Honoré,

**Secrétaire de séance** : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : Droit de passage : Convention permanente sur parcelle L1450

Monsieur André BRAS, conseiller délégué au suivi des travaux rappelle que la commune de LAGUIOLE a réhabilité l'ancienne gendarmerie en 7 logements et un jardin partagé.

Afin d'aménager et végétaliser les extérieurs, il convient de passer par une parcelle privative.

Monsieur GINISTY et Madame BESOMBES sont propriétaires rue du faubourg, de la parcelle cadastrée L1450.

Après discussion, pour faciliter l'accès aux jardins de la résidence, les propriétaires autorisent un droit de passage permanent pour la collectivité, les habitants de la résidence du faubourg et le cas échéant les entreprises mandatées par la collectivité sur une partie de leur parcelle privée 1450 section L (selon plan annexé : servitude : longueur 7ml, largeur 3m).

En contrepartie la commune procédera à l'aménagement d'un parking privatif sur l'extrémité ouest de ladite parcelle (collage d'une place) dont l'entretien sera à la charge des propriétaires.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention : servitude permanente et aménagement d'un parking privatif ;
- **Autorise** le maire, son adjoint, son représentant délégué à signer la convention et tout document permettant d'entériner l'acte devant notaire ;
- **Dit** que les frais inhérents à la présente délibération seront à la charge de la collectivité ;
- **Charge** le maire, son adjoint, son représentant délégué de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

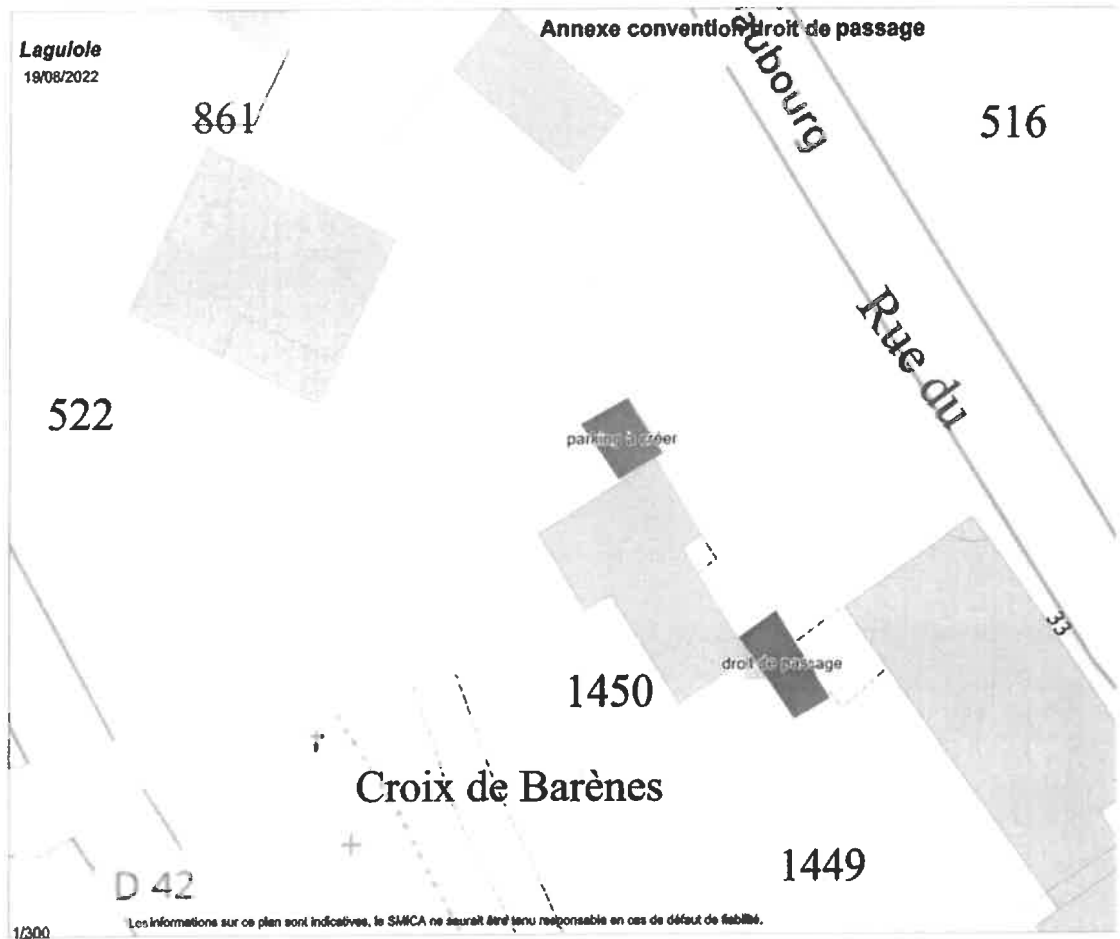
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou affichage le

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

**Annexe DELIB 1 : droit de passage : Convention permanente sur parcelle L1450**



# DEPARTEMENT DE L'AVEYRON



## COMMUNE DE LAGUIOLE

### *CONVENTION*

#### ETABLISSEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE

Entre les soussignés :

- **la Commune de LAGUIOLE** représentée par son Maire Mr Vincent ALAZARD et désignée ci-après par l'appellation « la Commune » d'une part,

Et

- **Mme et Mr GINISTY Pierre**, demeurant rue du Faubourg 12210 LAGUIOLE, agissant en qualité de propriétaires, et désigné ci-après par l'appellation « les Propriétaires » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Me et Mr Ginisty Pierre sont propriétaires, dans la Commune de LAGUIOLE de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 1450 section L.

Les parties, vu l'accord amiable ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 5 :**

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

**ARTICLE 6 :**

La présente convention prend effet à dater de ce jour. Elle est conclue pour la durée indéterminée.

Fait en trois exemplaires

A LAGUIOLE, le 9/9/2022

Les Propriétaires,



La Commune de **LAGUIOLE**



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération droit de passage GINISTY BESOMBE commune ancienne  
gendarmerie

.....  
Date de décision: 08/09/2022

Date de réception de l'accusé 15/09/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 08092022\_1

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20220908-08092022\_1-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 08.09.22n1 droit de passage ginisty.pdf ( 99\_DE-  
012-211201199-20220908-08092022\_1-DE-1-1\_1.pdf )